

Jean LAUNAY

Maire de Bretenoux

N.REF/JL.SV.2008.11.458

FIGEAC, le 13 novembre 2008

Laboratoire LAGARDE et LAFON
36, Boulevard Juskiewski

46 100 FIGEAC

Monsieur,

Vous m'avez récemment interpellé sur le projet gouvernemental de réformer la biologie médicale par voie d'ordonnance ; je vous en remercie.

Vous trouverez, en document joint, la question écrite que j'adresse à Madame la Ministre de la Santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Je ne manquerai pas de vous transmettre la copie de sa réponse, dès sa réception.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean LAUNAY

Le 13 novembre 2008

QUESTION ECRITE

Monsieur Jean LAUNAY attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la décision du Gouvernement de réformer la biologie médicale par voie d'ordonnance en marge de l'examen du projet de loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire (HPST) prévu d'ici à la fin de l'année.

Cette réforme est en effet annonciatrice de profondes modifications pour l'ensemble du système de soins et menace l'avenir même des professions libérales de santé.

Une majorité de député(e)s s'était prononcée, lors du projet de loi de modernisation de l'économie, contre une ouverture à hauteur de 49,9 % du capital des Sociétés d'Exercice Libéral (SEL) de santé.

Pourtant, le Gouvernement s'apprête à ouvrir jusqu'à 100 % du capital des SEL.

L'ouverture totale va obligatoirement attirer des investisseurs guidés par les seules perspectives de spéculation et de rentabilité du secteur de la santé.

En outre, un récent sondage a montré que 85 % des Français se disent défavorables à l'éventualité d'une réforme qui entérinerait une prise de contrôle des laboratoires de biologie par des groupes financiers, et 87 % d'entre eux souhaitent vivement qu'ait lieu un débat parlementaire plutôt qu'une adoption par ordonnance.

Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'elle entend prendre pour préserver l'indépendance de la profession et garantir les intérêts des patients.